

N°Doc : TA020 - Remplace : OR3284fr35 - N°version : 05 - Effectif le : 05-01-2026

TARIFS ENTREPRISES DE RESTAURATION & CATERING

Wallonie – Grand-Duché de Luxembourg – 2026

Tous les tarifs HTVA

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Votre redevance annuelle est calculée sur base de votre chiffre d'affaires et selon votre système de certification.

4 systèmes de certification bio

1. Certification ‘Restaurant biologique’

Dans ce système, votre entreprise sera certifiée dans son intégralité sur base d'une certification fondée sur l'offre de denrées alimentaires, plats ou menus définis élaborés à partir de produits biologiques pour au moins 95% en poids des ingrédients

- ➔ Le tarif est calculé sur base du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

2. Certification ‘Plat/ Menu biologique’

L'opérateur réalise des plats ou menus définis élaborés à partir de produits biologiques pour au moins 95% des ingrédients

- ➔ Le tarif est calculé sur base du nombre de fois qu'une entreprise sera amenée à réaliser un plat ou menu biologique. De plus, le chiffre d'affaires total des plats préparés sera pris en compte en bio et non bio.

3. Certification ‘Ingrédient biologique’

L'opérateur s'engage à acheter certains ingrédients uniquement en bio (ex : carottes, tomates, ...). L'opérateur communique clairement aux consommateurs quels ingrédients sont bio.

- ➔ Le tarif est calculé sur base de l'achat du nombre d'ingrédients/produits biologiques pendant une période déterminée. De plus, le chiffre d'affaires total des plats préparés sera pris en compte en bio et en non-bio.

4. Certification d'un événement ponctuel

Pour le cas particulier d'une activité de restauration collective menée dans le cadre d'un événement ponctuel, si l'événement consiste à servir 1 plat/préparation biologique pour une durée déterminée (salon, manifestation festive, sportive...) un système particulier de contrôle et de certification est mis en place. La redevance n'est pas due par un opérateur bio qui est déjà sous contrôle et qui souhaiterait organiser un événement ponctuel lié à son activité ordinaire (ex : journée portes ouvertes à la ferme).

- ➔ Le tarif est d'application si le chiffre d'affaires de vente de plats biologiques est inférieur à **20.990€**

Contrôles renforcés sur place min. 2h	109,81€/h
Contrôles renforcés administratifs au bureau	72,48€/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	300€

Redevance sur base du chiffre d'affaires

Redevance annuelle de base pour un chiffre d'affaires jusqu'à 419.836€ ; y compris le premier groupe de 1 à 10 ingrédients bio ou 1 à 2 plats bio ou 1 restaurant bio	455,6€
Par tranche supplémentaire de chiffre d'affaires annuel total de 139.946€	
Pour un chiffre d'affaires de 419.837€ à 839.674€	145€
Pour un chiffre d'affaires de 839.675€ à 27.989.147€	72,5€
Pour un chiffre d'affaires supérieur à 27.989.147€	44€

Redevance sur base des activités

Par groupe de 1 à 10 ingrédients supplémentaires (plafonné à 30 unités supplémentaires)	216,6€
Par groupe de 1 à 2 plats supplémentaires (plafonné à 6 unités supplémentaires))	
Redevance Évènement ponctuel	
Redevance par unité d'établissement supplémentaire	224,7€

Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le chiffre d'affaires total de l'entreprise sera déclaré en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale, un contrôle renforcé sera facturé.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée
- Pour les événements ponctuels la facture établie est à payer avant la date de l'événement.